Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°22.395
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Systèmes d'Information
Affaire suivie par S. MAMMEL

Acquisition de stations d'accueils d'ordinateurs portables : signature d'un contrat avec la société Computer Services 77

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.371 du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du règlement interne de la commande publique ;Considérant que pour le bon fonctionnement du matériel informatique et de l'augmentation du parc d'ordinateurs portables en vue de la pérennisation du télétravail, il est nécessaire d'acquérir des stations d'accueil ;

Considérant qu'après la mise en concurrence la société Computer Services 77 a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse qui répond aux besoins exprimés par la commune ;

Considérant que cette proposition a été acceptée et qu'il convient de signer le contrat correspondant avec la société susmentionnée.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER DE SIGNER le devis présenté par la société Computer Services 77, sise 21 avenue de Meaux à Melun (77000) pour l'acquisition de stations d'accueil (80) pour un montant de 12 760 € soit 15 312,00 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 20 octobre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20221020-22-395-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022
Affichage : 20/10/2022
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)